

# **Projet de modifications substantielles d'une ICPE autorisée pour le traitement de matières et déchets plastiques sur la commune de Fragne-La-Loyère (71)**



## **PJ n°5 - Résumé non technique de l'étude d'incidence**

## Sommaire

<b>1. Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Incidences de la phase travaux .....</b>	<b>3</b>
2.1. INCIDENCES VISUELLES ET PAYSAGERES.....	4
2.2. INCIDENCE SUR L'EAU .....	4
2.3. INCIDENCE SUR LE SOL.....	5
2.4. INCIDENCE SUR LE BRUIT .....	5
2.5. INCIDENCE SUR L'AIR .....	5
2.6. INCIDENCE SUR LE TRAFIC .....	6
2.7. INCIDENCE SUR LA PRODUCTION DE DECHETS.....	6
<b>3. Incidence visuelle et paysagère .....</b>	<b>6</b>
3.1. INCIDENCE VISUELLE ET PAYSAGERE DE L'EXISTANT .....	6
3.2. INCIDENCE VISUELLE ET PAYSAGERE DU PROJET .....	6
<b>4. Incidence sur l'eau.....</b>	<b>8</b>
4.1. EAUX PLUVIALES .....	9
4.1.1 Eaux de toiture .....	9
4.1.2 Eaux de toiture .....	9
4.2. EAUX DE PROCESS .....	9
4.3. EAUX VANNES SANITAIRES .....	10
4.4. EAUX D'EXTINCTION INCENDIE.....	10
4.5. RECAPITULATIF DE LA GESTION DES EAUX DU PROJET .....	10
<b>5. Incidence sur le sol.....</b>	<b>11</b>
<b>6. Incidence sur le bruit.....</b>	<b>12</b>
<b>7. Incidence sur l'air .....</b>	<b>14</b>
<b>8. Incidence sur le trafic .....</b>	<b>15</b>
<b>9. Incidence sur la production de déchets.....</b>	<b>15</b>
<b>10. Incidence sur la biodiversité .....</b>	<b>15</b>
10.1. INCIDENCE SUR LA FAUNE ET LA FLORE DU SITE .....	15
10.2. INCIDENCE SUR LA ZONE HUMIDE .....	16
10.2.1 Motifs de destruction d'une partie de la zone humide.....	16
10.2.2 Compensation proposée .....	17
10.3. INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE NATUREL .....	18
<b>11. Incidence sur le patrimoine humain .....</b>	<b>19</b>
11.1. INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL.....	19
11.2. INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE .....	19
<b>12. Cumul d'incidences avec d'autres activités.....</b>	<b>19</b>
<b>13. Solutions de substitution .....</b>	<b>19</b>
<b>14. Mesures pour éviter ou compenser les effets négatifs .....</b>	<b>19</b>
<b>15. Remise en état du site après exploitation.....</b>	<b>19</b>
<b>16. Coûts des mesures prévues pour la protection de l'environnement.....</b>	<b>20</b>

## 1. Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires

Le schéma conceptuel (c'est-à-dire le schéma qui relie les sources de pollution aux milieux d'exposition via des vecteurs de transfert que sont les différents milieux) d'un établissement industriel est présenté sur la figure suivante.

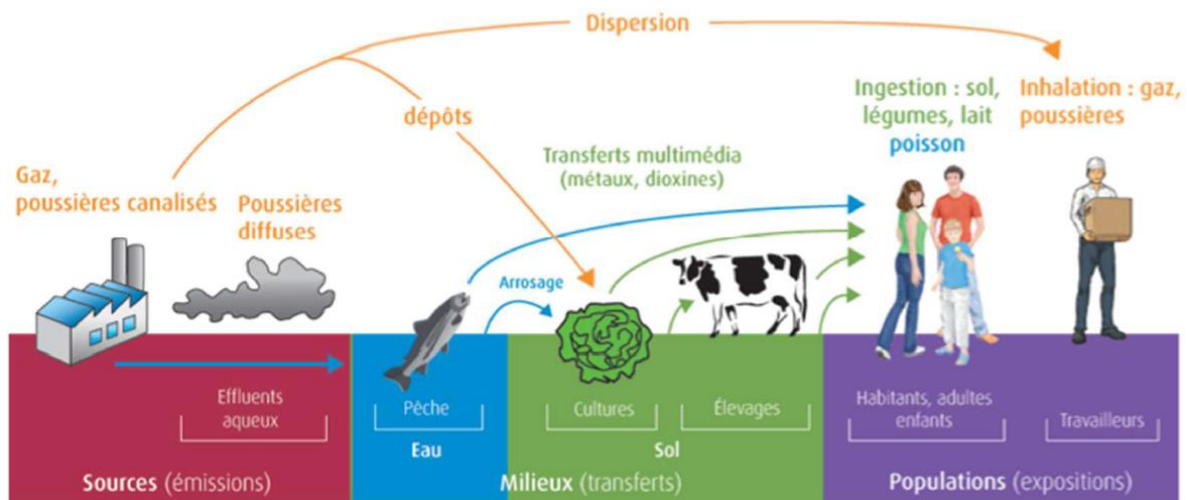


Schéma conceptuel de l'IEM

Dans le cas de Paprec Plastiques, la situation peut se résumer comme suit :

- Le site sera imperméabilisé sur la totalité de la superficie recevant les déchets et de circulation des véhicules. Ces dispositions préviennent tout risque de transfert de pollution vers le sol.
- Les eaux de ruissellement potentiellement polluées sont recueillies et traitées par des systèmes de traitement des eaux avant rejet.
- L'activité engendre des émissions atmosphériques canalisées. Néanmoins, le dispositif de traitement installé est suffisamment performant pour que les concentrations mesurées et les flux rejetés en COV et en poussières soient très faibles et en tout cas largement inférieurs aux valeurs limites applicables.
- Les émissions atmosphériques diffuses sont dues au trafic (émission des véhicules). Elles resteront très limitées.

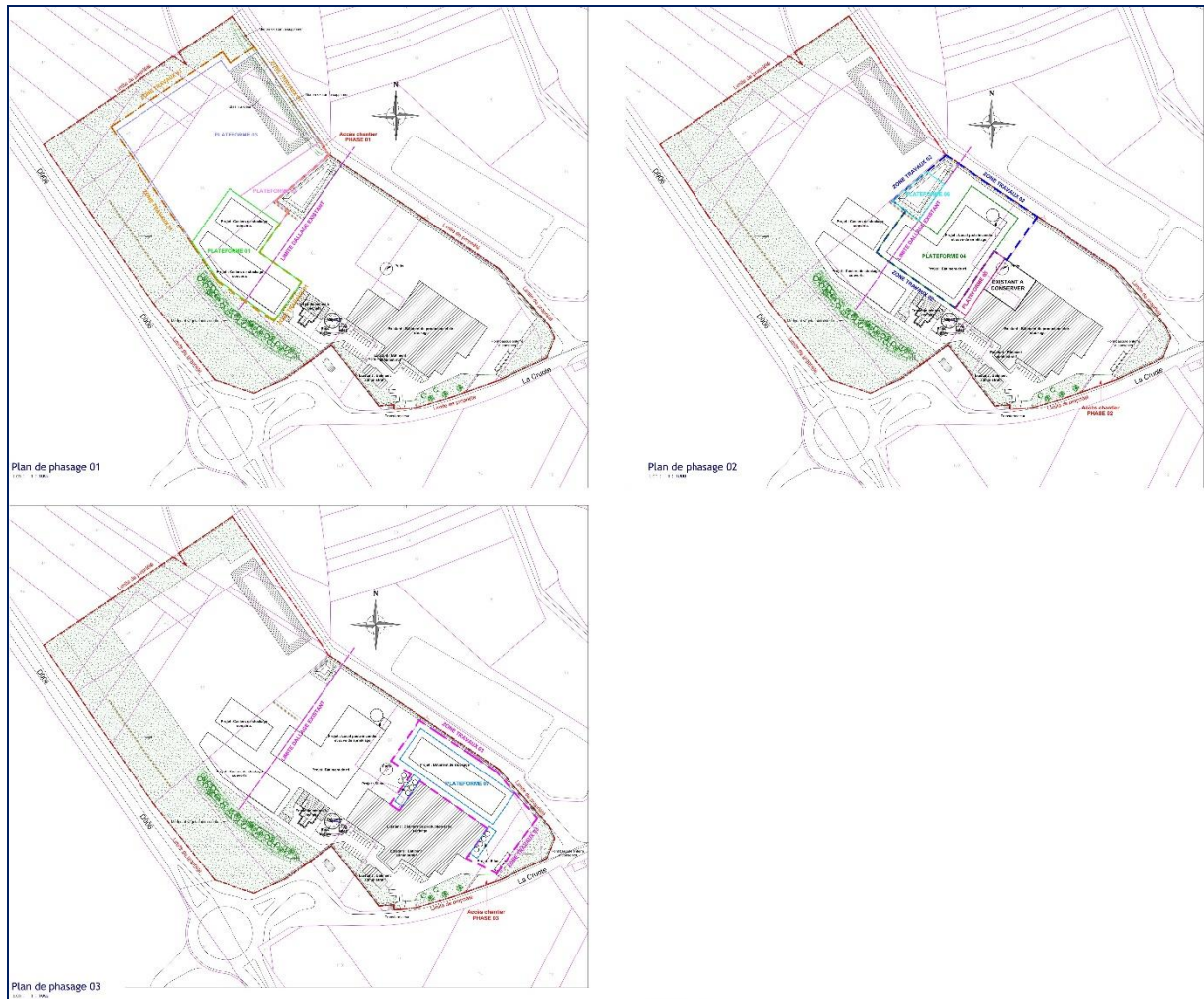
Au vu de ce qui précède, on peut considérer que l'activité ne générera pas de risque sanitaire significatif.

## 2. Incidences de la phase travaux

Le site prévoit des travaux dans le cadre de son projet. L'activité n'est pas à l'arrêt durant ces travaux. Nous présentons ci-dessous les mesures prises pour limiter les impacts de cette phase sur les intérêts protégés.

Les travaux sont découpés en 3 phases correspondant à des zones géographiques du site :

1. Zone Nord : Auvents, plateforme de stockage et bassin ;
2. Zone Milieu : Bâtiment de tri ;
3. Zone Est : Bâtiment de stockage.



**Figure 1 : Plans de phasage des travaux**

Le plan est inclus dans les éléments graphiques.

## **2.1. Incidences visuelles et paysagères**

Dans la phase 1, les travaux commencent par la partie Voirie, Réseaux Divers (VRD) et la création du bassin. Les terres excavées dans cette phase permettent de constituer le merlon au Nord-Ouest, le long de la RD906 et au droit de cet axe au Nord du site, le long du terrain agricole.

Dès le début des travaux, le chantier est masqué de la vue du public par la création du merlon. Il n'y a donc pas d'incidence visuelle et paysagère dans la phase travaux.

## **2.2. Incidence sur l'eau**

Il convient de souligner, au préalable, que tous les réseaux existants sont conservés en l'état dans le cadre des travaux.

Lors de la phase 1, le périmètre d'exploitation historique n'est pas impacté. Les eaux pluviales continuent donc d'être traitées conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation. Le bassin de récupération des eaux pluviales du site est créé ainsi que les réseaux de la plateforme de stockage au Nord. Dans la même phase, les auvents de stockage couverts sont construits permettant de déplacer les

stockages de plastiques en attente de valorisation à l'abri pour permettre le commencement des phases 2 et 3. Le bassin existant a été vidé et le nouveau bassin est connecté celui-ci. Les eaux pluviales sont traitées dans la station d'épuration interne.

Il n'y a donc pas d'incidence sur l'eau lors de cette phase.

La phase 2 consiste à construire le bâtiment de tri à l'endroit où étaient stockés les plastiques en attente de valorisation. Dans cette phase, des réseaux sont construits. La gestion des eaux reste donc conforme à l'existant. Il n'y a pas d'incidence sur la gestion des eaux.

La phase 3 consiste à construire le bâtiment de stockage de produits finis et finaliser les installations de gestion des eaux. La station d'épuration interne existante continue de fonctionner jusqu'à la mise en route et la validation technique de la nouvelle station d'épuration implantée dans le bâtiment de tri. A l'issue de la phase 3, l'ensemble des eaux de voirie transiteront par les systèmes de traitement installés.

### 2.3. Incidence sur le sol

L'activité du site est déjà exercée sur une dalle imperméabilisée avec une gestion des eaux adaptée. Les travaux de la phase 1 consistent à imperméabiliser la réserve foncière. Les stockages de plastiques sont réalisés sur des zones imperméabilisées pendant toute la durée des travaux.

### 2.4. Incidence sur le bruit

La réalisation de travaux peut avoir un impact sur le bruit. Néanmoins, cet impact est limité dans la mesure où :

- Les travaux ne sont réalisés qu'en période diurne ;
- Les bruits potentiellement gênants sont limités et ponctuels ;
- Le site se situe en zone industrielle à proximité d'une route particulièrement passante et il n'y a pas d'habitation dans le voisinage proche.

### 2.5. Incidence sur l'air

Les travaux ne génèrent que des émissions liées au trafic des véhicules apportant les matériaux et aux engins de chantiers. Les émissions sont les gaz de combustion des moteurs des véhicules et engins.

Les émissions sont essentiellement des oxydes de carbone et d'azote, des particules (moteurs diesel) et des hydrocarbures imbrûlés (COV). **L'ensemble des émissions est marginal par rapport aux émissions globales liées au trafic routier passant notamment sur l'A6 et la RD906 (plus de 10 000 véhicules par jour)**, mais elles contribuent comme toute source mobile aux effets suivants :

- Effet de serre (CO<sub>2</sub>),
- Précurseurs de formation d'ozone (oxydes d'azote et COV).

La dégradation de la qualité de l'air résultant de ce type d'émission entraîne notamment des effets sanitaires (irritation des voies respiratoires) pour les personnes vivant dans le secteur.

Par ailleurs, les différentes mesures compensatoires qui sont et qui seront prises pour limiter la pollution atmosphérique due au trafic sont les suivantes :

- La vitesse sur le site est limitée à 10 km/h.

- Les poids lourds utilisés pour le transport font l'objet de contrôles techniques périodiques par le Service de la DREAL. Ils sont notamment soumis à des normes antipollution.
- Le moteur des poids lourds est arrêté pendant les opérations de chargement et de déchargement.

## **2.6. Incidence sur le trafic**

Les travaux impliquent une légère augmentation du trafic de véhicules sur le site à hauteur d'environ 30 poids lourds sur la totalité de la durée du chantier. Ce trafic est facilement absorbé par l'infrastructure routière existante (RD906 à proximité – un peu plus de 10 000 véhicules par jour - et accès à l'autoroute A6 proche) et il s'intègre dans la vocation de la zone (importante plate-forme logistique en face de Paprec Plastiques). Le flux total de 30 véhicules par jour représente environ 0,27 % du trafic total comptabilisé sur la RD906 en 2014 (10 967 véhicules, poste de comptage de Chagny Sud, données DIR Centre-Est).

Pour comparaison, dans le cadre du présent dossier, nous prévoyons un trafic de 65 véhicules par jours représentant environ 0,5 % du trafic total.

Concernant la circulation sur le site, une nouvelle entrée est prévue dans le cadre du projet et lors de la durée des travaux, celle-ci est uniquement dédiée au chantier. La circulation du site a été optimisée pour éviter les croisements de véhicules et engins liés au chantier de ceux de l'activité du site. Des barrières délimitent le chantier.

## **2.7. Incidence sur la production de déchets**

Dans le cadre du projet, la gestion des terres a été optimisée afin d'éviter l'évacuation de celles-ci vers des exutoires externes. Toutes les terres sont donc utilisées sur le site soit pour constituer le merlon au Nord et Nord-Ouest, soit pour niveler le terrain.

Les déchets produits dans le cadre du chantier sont de faibles quantités et pris en charge par les prestataires. Les chutes de plastiques rejoignent le process du site.

## **3. Incidence visuelle et paysagère**

### **3.1. Incidence visuelle et paysagère de l'existant**

Le site existe depuis plusieurs années, il a été construit et aménagé selon les exigences du règlement d'urbanisme de la zone d'activité. Il n'a pas d'incidence sur le patrimoine architectural, du fait de son éloignement des monuments classés ou inscrits existants ; il en est de même vis-à-vis des zones naturelles répertoriées (la plus proche est à plus d'un kilomètre).

L'intégration paysagère a été initialement réalisée par la création de zones enherbées, la pose de clôtures et la plantation de haies, qui sont régulièrement entretenues.

### **3.2. Incidence visuelle et paysagère du projet**

Le projet de construction des bâtiments a été conçu de façon à ce qu'ils s'insèrent dans le site déjà existant dans un esprit d'unité.

Le projet consiste également à aménager environ 12 400 m<sup>2</sup> de la réserve foncière. Le projet inclut la réalisation d'un merlon végétal en continuité du merlon existant afin de suivre les préconisations du schéma d'organisation du PLUi et de masquer les activités industrielles du site vis-à-vis de l'axe de circulation (RD 906).

Les espaces verts existants et une haie seront totalement conservés.

Les essences des arbres et des arbustes employées seront réparties judicieusement et choisies parmi les essences présentes sur le merlon végétal actuel (Érables, noisetiers, Lauriers, cotoneasters horizontalis...). Dix arbres à hautes tiges seront plantés, répartis sur la création du merlon végétal et l'espace de stationnement non imperméabilisé.

Afin de maintenir une biodiversité sur les merlons végétalisés à créer, nous avons privilégié des essences locales en alternant arbres de haut jet et végétation arbustive : chênes pédoncules, robiniers faux acacias, érables champêtres, charmes, saules pleureurs, lauriers, noisetiers, pins noirs, pin douglas et cèdre de l'atlas... Les haies hautes seront entretenues par un prestataire extérieur entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 mars.



**Plan global du projet**

Dans le cadre de la conception du projet, l'intégration du site dans son environnement a été une priorité. Les mesures prises pour adapter le projet dans son environnement permettent de conclure qu'il n'y aura aucun impact supplémentaire sur le paysage. Le photomontage ci-dessous permet de justifier de la bonne intégration paysagère du projet dans son environnement.



**Photomontage de l'intégration paysagère du projet**

#### **4. Incidence sur l'eau**

Les évolutions des flux de collecte sélective à traiter en volume comme en composants (plus de barquettes) font que l'équipement existant de traitement des eaux internes est sous-dimensionné. Nous prévoyons donc d'investir dans de nouveaux équipements et d'agrandir nos bâtiments et plateformes pour améliorer notre impact environnemental en réduisant nos consommations à la tonne recyclée, réduisant autant que possible nos risques de pollution en cas d'accident et en prenant en compte l'arrêté préfectoral « sécheresse » du 12 juin 2020. C'est dans cet objectif que nous avons décidé d'investir dans :

- La récupération des eaux de pluie afin de limiter notre consommation d'eau de forage ;
- Un nouvel équipement de traitement des eaux afin d'intégrer un maximum d'eaux traitées dans notre process de lavage ;
- Un système de refroidissement complémentaire consommant peu d'eau et d'énergie ;
- La couverture des stockages de nos déchets à traiter afin de limiter la contamination des eaux de ruissellement pour éviter tout accident en cas de perturbation météorologique ou autre accident et optimiser la consommation d'eaux de pluie sans à passer par un prétraitement.
- De nouveaux déshuileurs/débourbeurs sur les points de connexion à un réseau externe.

Pour ce faire, nous avons effectué une pré-étude qui nous a permis d'identifier les travaux possibles sur l'existant, les aménagements à prendre en compte dans la construction et les volumes d'eau de pluie potentiellement récupérables. Suite à cette pré-étude, il a été décidé de modifier les conditions de stockage des balles et d'essayer de modifier certaines pentes existantes afin de récupérer un maximum d'eaux de voirie et limiter les rejets vers le bassin d'orage intercommunal. La modification des pentes doit faire l'objet d'études complémentaires qui sont intégrées dans les études de construction et dont le résultat sera connu ultérieurement. Dans tous les cas, elles conduiront à une amélioration des volumes collectés en vue de leur intégration dans le process par rapport à la pré-étude.

La collecte des eaux de pluie devrait permettre d'alimenter les lignes de lavage à hauteur de 27 000 m<sup>3</sup> par an. La pluviométrie prise en compte pour les calculs est la moyenne observée sur les 20 dernières années (1998 à 2018).

- Les eaux de forage : le forage sera maintenu et servira d'apport pour le process de lavage en complément des eaux de pluie. L'ouvrage sera maintenu à l'identique par rapport à la situation actuelle, avec le même niveau de surveillance.
- Les eaux du réseau intercommunal continueront d'alimenter les besoins pour le personnel et les moyens de défense. L'ensemble des bâtiments de process seront équipés de sprinklage. L'alimentation de la cuve de sprinklage lors de la mise en service sera donc réalisé (environ 650 m<sup>3</sup>).



## 4.1. Eaux pluviales

### 4.1.1 Eaux de toiture

Les eaux de toiture des bâtiments existants transitent directement dans le bassin externe communal. Ces eaux propres ne nécessitent pas de traitement avant rejet.

Dans le cadre du projet, toutes les eaux de toiture des bâtiments à construire seront récupérées dans un bassin interne pour être intégrées dans le process de lavage des plastiques. Une partie des eaux de la toiture du bâtiment de production existant seront également dirigées vers ce bassin interne. Pour l'autre partie, le rejet n'est pas modifié et rejoint les ouvrages de gestion des eaux pluviales de la zone d'activités.

### 4.1.2 Eaux de toiture

Dans le cadre du projet, la gestion des eaux pluviales de voirie est la suivante :

- Les eaux de ruissellement de la nouvelle dalle réalisée sur une partie de la réserve foncière et une partie des voies de circulation existantes rejoindront le bassin interne avant passage dans un système de traitement. Ces eaux seront ensuite utilisées pour alimenter le process de lavage.
- Une partie des eaux de ruissellement des voies de circulation transitent par des systèmes de traitement des eaux avant rejet dans le bassin communal.
- Les eaux de ruissellement de la déchetterie du site et des alvéoles de stockages couvertes seront collectées dans une cuve de 125 m<sup>3</sup> puis seront traitées dans la station d'épuration interne pour être utilisée dans le process de lavage.

Un effort important a été réalisé dans la conception du projet afin de récupérer le maximum d'eau réutilisable ensuite dans le process de lavage permettant ainsi de diminuer le prélèvement dans les eaux souterraines via le forage autorisé présent sur le site.

Les rejets des eaux pluviales vers les ouvrages de gestion des eaux de la zone d'activités font et feront l'objet de prélèvement pour analyse. Nous avons retenu des valeurs limites de rejets conformément aux arrêtés ministériels applicables et à l'arrêté préfectoral d'autorisation existant. La fréquence d'analyse sera annuelle.

## 4.2. Eaux de process

5 lignes de lavage vont consommer de 10 à 15 m<sup>3</sup> chacune soit une consommation maximum de 75 m<sup>3</sup>/heure. L'alimentation de ces lignes de lavage se fera par la cuve extérieure existante de 400 m<sup>3</sup> de capacité. Cette cuve sera alimentée par (par ordre de priorité) :

1. Les eaux propres issues de la station de traitement interne qui va être changée. La station prévoit de produire 70 m<sup>3</sup>/h d'eaux propres à réintégrer dans le process et 5 m<sup>3</sup> de décharge vers SaôneOr. Dans le cadre du renouvellement de la convention de rejets conclue avec le Grand Chalon, le volume d'eau rejeté quotidiennement ne sera pas modifié.
2. Les eaux de pluie collectées sur l'ensemble du site.
3. Les eaux de forage en dernier recours. Compte tenu des performances attendues de notre STEP, nous prévoyons de ne pas augmenter notre consommation d'eaux de forage malgré l'augmentation des volumes recyclés sur les lignes à savoir maintenir notre prélèvement à 8 m<sup>3</sup>/h maximum.

L'ensemble des eaux de process passera d'abord par un procédé de filtration qui équipera chacune des lignes de lavage. Elles viendront ensuite être traitées par un procédé physico-chimique adapté. Cette nouvelle installation sera installée dans le bâtiment de tri à construire au nord des bâtiments existants.

Les eaux de purge de la STEP interne sont envoyées vers la STEP SaôneOr pour un débit horaire de 5 m<sup>3</sup>/h. La convention de rejet passée avec le Grand Chalon en 2016 prévoit la fréquence des analyses à réaliser, le type de prélèvement à réaliser, les paramètres à analyser et les valeurs seuils à respecter. Cette convention est en cours de renouvellement. Conformément à ce que propose le Grand Chalon, nous retenons les paramètres de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 applicable aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2714 avec une fréquence d'analyse annuelle ou mensuelle en fonction des paramètres. La mesure des concentrations des différents polluants visés ci-dessus est effectué par un organisme agréé par le ministère chargé de l'environnement.

### **4.3. Eaux vannes sanitaires**

Les eaux usées domestiques sont traitées par la STEP SaôneOr.

### **4.4. Eaux d'extinction incendie**

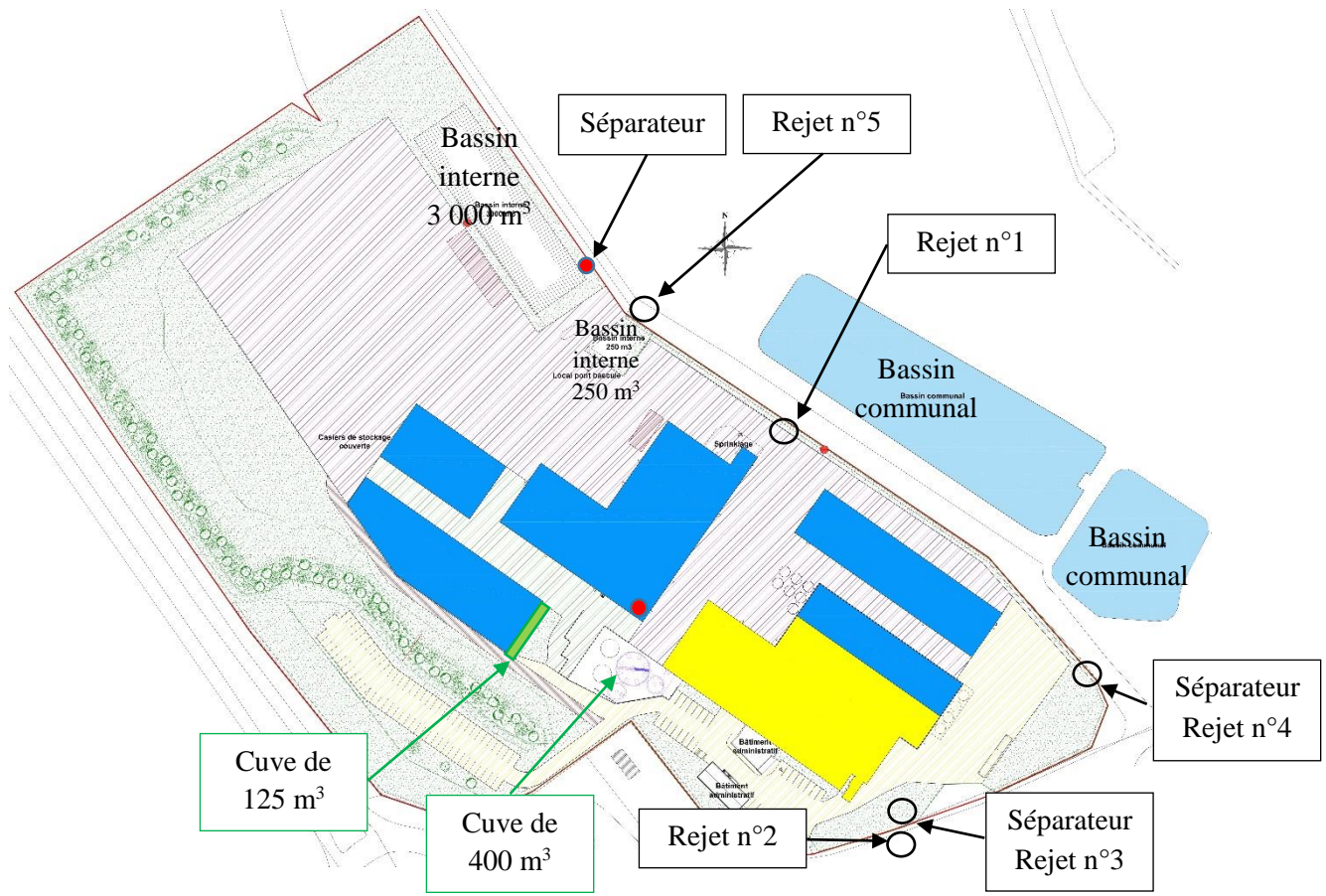
En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées et dirigées vers le bassin interne de 3 000 m<sup>3</sup>. Elles feront l'objet d'une analyse préalable afin d'être éliminées selon les recommandations de l'inspection des installations classées. Pour les rejets n°3 et 4 qui ne rejoignent pas le bassin de 3 000 m<sup>3</sup>, les eaux d'extinction incendie sont gérées de la façon suivante :

- Rejet n°3 : les eaux pluviales concernées correspondent uniquement aux eaux pluviales de voirie des parkings et d'une petite partie de la voirie devant le bâtiment. Il n'y a donc pas de stockage de matière à cet endroit. Une vanne d'isolement a été installée en amont du séparateur permettant de retenir le faible volume potentiel des eaux d'incendie sur la voirie et dans les canalisations.
- Rejet n°4 : les eaux pluviales concernées correspondent uniquement aux eaux pluviales d'une partie de la toiture du bâtiment existant et d'une petite partie de la voirie devant le bâtiment. Une vanne d'isolement a été installée en amont du séparateur. En cas de fermeture, le réseau montera en charge et avec les pentes réalisées dans le cadre des travaux, les eaux d'incendie rejoindront le bassin de 3 000 m<sup>3</sup>.






### **4.5. Récapitulatif de la gestion des eaux du projet**

Il y a 5 points de rejets sur le site :

- Le rejet n°1 correspond aux eaux de process qui rejoignent la STEP Saône Or ;
- Le rejet n°2 correspond aux eaux usées domestiques qui rejoignent la STEP Saône Or ;
- Le rejet n°3 correspond à une partie des eaux pluviales de voirie de la zone jaune au sud-est du site qui rejoignent les ouvrages de gestion des eaux de la zone d'activité ;
- Le rejet n°4 correspond aux eaux pluviales de toiture et une partie des eaux pluviales de voirie de la zone jaune au sud-est du site qui rejoignent les ouvrages de gestion des eaux de la zone d'activité ;
- Le rejet n°5 correspond au trop plein du bassin interne de 3 000 m<sup>3</sup> qui rejoint les ouvrages de gestion des eaux de la zone d'activité.



### Gestion des eaux du projet

-  Eaux pluviales de voirie transitant par un système de traitement des eaux avant de rejoindre le bassin interne de 3 000 m<sup>3</sup> pour ensuite alimenter le process de lavage
-  Eaux pluviales de voirie collectées dans une cuve de 125 m<sup>3</sup> avant traitement dans la STEP interne
-  Eaux pluviales de voirie transitant par un système de traitement des eaux avant de rejoindre les bassins communaux externes
-  Eaux pluviales de toiture rejoignant le réseau de la zone jaune avant de rejoindre les bassins communaux externes
-  Eaux pluviales de toiture rejoignant le bassin interne de 3000 m<sup>3</sup> pour ensuite alimenter le process de lavage

## 5. Incidence sur le sol

Le sol où sont réalisées les activités du site est bétonné. Dans le cadre du projet, il est prévu de daller les zones d'activités et de circulation. Majoritairement, l'activité et le stockage des déchets et matières plastiques sont réalisés dans des bâtiments couverts. L'intégralité des eaux de ruissellement sont et seront canalisées et traitées avant rejet (vers la STEP SaôneOr ou les ouvrages de gestion des eaux pluviales de la zone d'activités).

Par ailleurs, les produits dangereux liquides susceptibles d'être présents sur le site sont stockés à l'abri et sur rétention.

Aucun épandage n'est réalisé sur le site.

En cas de fuite accidentelle, de l'absorbant est disponible sur le site afin de limiter la pollution. L'absorbant souillé est considéré comme un déchet dangereux et sera envoyé vers une installation autorisée à le recevoir. Le personnel est formé à la gestion des déversements accidentels. Une consigne de déversement accidentel existe et est affichée. Des exercices de déversement accidentel sont réalisés régulièrement.

Ces dispositions permettent de minimiser le risque de pollution des sols et des eaux souterraines.

## 6. Incidence sur le bruit

Dans le cadre du dossier, les valeurs réglementaires à respecter seront celles de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées fixant les niveaux sonores limites admissibles en limite de propriété :

- En période diurne (7h00 – 22h00, sauf dimanches et jours fériés) : 70 dB(A)
- En période nocturne et dimanches et jours fériés : 60 dB(A)

L'arrêté définit également l'émergence admissible : celle-ci constitue la différence entre le niveau sonore pendant l'activité de l'établissement et en dehors de toute activité.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementées (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période de jour allant de 7 h à 22 h sauf dimanche et jours fériés	Emergence admissible pour la période de nuit allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanche et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

### Emergence des émissions sonores

On appelle zone à émergence réglementée :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Le niveau sonore engendré par l'activité actuelle du site est dû aux opérations suivantes :

- Broyage des matières plastiques (à l'intérieur des locaux),

- Compresseur et groupes froids,
- Allées et venues de divers moyens de transport et manutention : chariots de manutention, poids-lourds, autres véhicules.

Des mesures de niveau sonore dans l'environnement sont effectuées périodiquement, les dernières datant du 16 mai 2019. Elles ont été réalisées en périodes de jour et de nuit, en 2 points en limite de propriété.



### Localisation des points de mesures des émissions sonores

Pour les deux points de mesure de bruit, les valeurs réglementaires (valeurs limites et émergences) sont respectées, on peut donc conclure à l'absence d'incidence sonore notable des activités de Paprec Plastiques sur son environnement.

Les émergences mesurées pour le point A en période jour et en période nuit sont conformes aux d'émergences admissibles prescrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'entreprise.

Afin de diminuer les impacts de bruit les mesures suivantes seront prises :

- Tous les moteurs, appareils mécaniques, ventilateurs, transmissions et machines sont installés et aménagés pour limiter les contraintes sonores, tant pour les travailleurs dans l'esprit de la circulaire du 26 novembre 1971 que pour l'environnement dans l'esprit de l'arrêté du 23 janvier 1997.
- L'usage de tous appareils acoustiques, tels que sirènes, avertisseurs sera uniquement réservé à la prévention ou au signalement d'accidents ou incidents graves.
- Les véhicules engins utilisés à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement seront conformes à la réglementation en vigueur concernant le niveau sonore des bruits aériens.

- La vitesse de circulation des camions est limitée sur le site à 10 km/h.
- Les chauffeurs ont pour obligation d'éteindre leur moteur lors de l'attente pour déchargement et lors des opérations de chargement – déchargement.
- Les activités de production susceptibles d'être à l'origine de bruit sont réalisées à l'intérieur des bâtiments.

Une modélisation acoustique a été réalisée par SLAM. L'étude conclut que selon les hypothèses d'étude, et les solutions proposées, les futures installations n'ont pas d'impact complémentaire en limite de site et au voisinage.

## 7. Incidence sur l'air

Des émissions atmosphériques peuvent être émises :

- Par l'envol des éléments légers : les envois d'éléments légers représentent davantage une nuisance pour le site qu'un risque pour l'environnement.
- Par les procédés de recyclage des matières plastiques : des manches à air sont positionnés au niveau du broyeur qui broie à sec uniquement, pour capter les poussières. Il n'y aura donc pas de pollution atmosphérique à ce niveau-là.
- Par la station de traitement des effluents : les effluents recueillis et traités sont susceptibles d'être à l'origine d'odeurs. Avec les mesures mises en place, le site n'est plus susceptible d'émettre des odeurs en dehors des limites de propriété :
  - o L'usine a été raccordée au réseau d'assainissement collectif, avec un rejet régulier des effluents traités par la station interne,
  - o Un bassin interne recueillant les eaux pluviales des zones de stockage de matières premières des matières premières a été creusé. Les eaux ainsi collectées peuvent être recyclées comme eau de lavage ou rejetées dans les bassins d'orages communaux,
  - o Parallèlement à la mise en place du bassin des eaux pluviales interne un nettoyage complet du bassin d'orage de la zone d'activités a été réalisé.
- Par le trafic (camions, chariots, engins, etc..) : cette pollution atmosphérique diffuse n'est pas quantifiable par un point de rejet et un flux de pollution.

Le processus d'extrusion des plastiques émet des rejets atmosphériques. Ces effluents sont captés et traités avant rejet en toiture. Des analyses ont été réalisées et conclut :

- Les concentrations mesurées sont très inférieures aux valeurs limites applicables. Le formaldéhyde est inférieur à la limite de détection ;
- Les flux rejetés sont très faibles : 0,924 g/h pour les poussières, 0,00558 kg/h pour les COV.

Une étude quantitative du risque sanitaire avec modélisation des rejets atmosphériques a été réalisée par BURGEAP. Cette étude conclut que le risque sanitaire de l'installation pour les deux scénarii étudiés est non significatif.

Des analyses seront réalisées annuellement sur les rejets atmosphériques des extrudeuses. Les rejets gazeux dans l'air des extrudeuses respecteront les valeurs limites fixées à l'article 6.2 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2000 applicable aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2661.

## 8. Incidence sur le trafic

Le flux de circulation souhaité dans le cadre du projet est d'environ 65 véhicules répartis comme suit :

- Environ 40 véhicules légers par jour (véhicules du personnel Paprec Plastiques ainsi que visiteurs et entreprises extérieures),
- En moyenne 25 poids-lourds par jour, pour la réception des plastiques et l'expédition des produits finis.

Ce trafic est facilement absorbé par l'infrastructure routière existante (RD906 à proximité – un peu plus de 10 000 véhicules par jour - et accès à l'autoroute A6 proche) et il s'intègre dans la vocation de la zone (importante plate-forme logistique en face de Paprec Plastiques). Le flux total de 65 véhicules par jour représente environ 0,5 % du trafic total comptabilisé sur la RD906 en 2014 (10 967 véhicules, poste de comptage de Chagny Sud, données DIR Centre-Est).

Il est à noter que les zones à émergence réglementée (du type habitations) les plus proches sont situées à 350 m, de l'autre côté de l'autoroute A6 qui forme un écran acoustique, puisqu'elle passe, sur une portion, sur un talus dans ce secteur.

## 9. Incidence sur la production de déchets

L'activité de Paprec Plastiques 71 génère un nombre réduit de catégories de déchets : il s'agit essentiellement des impuretés des matières plastiques recyclées, séparées lors des phases de broyage et lavage, ainsi que des boues de la station de traitement interne.

L'entreprise produit et gère également par ailleurs séparément la ferraille, le bois, le carton, les plastiques (big-bags et leurs housses de protection), quelques déchets ultimes (impuretés retirées des plastiques) et les huiles usagées, celles-ci provenant notamment du dégazage lors de l'extrusion.

Les déchets produits par le site sont soit :

- Valorisés dans des installations de valorisation autorisées ;
- Éliminés en installation de stockage de déchets non dangereux autorisée ;
- Éliminés par une filière autorisée.

Le site s'assure que les exutoires choisis sont autorisés à recevoir les déchets.

Tous les déchets dangereux sont émis avec un bordereau de suivi des déchets dangereux lors de leur enlèvement par les transporteurs agréés. Le site s'assure de l'élimination dans des filières agréées de tous ses déchets dangereux par retour et archivage du bordereau de déchets dangereux.

## 10. Incidence sur la biodiversité

### 10.1. Incidence sur la faune et la flore du site

Un diagnostic écologique a été réalisé le 07 juin 2017 par la société ECTARE afin de faire un état de lieux de la faune et flore et connaître les incidences que pourrait avoir l'aménagement de la réserve foncière. Cette étude, que vous trouverez en annexe du présent dossier, atteste qu'aucune des espèces floristiques recensées ne présente de statut de protection ou de valeur patrimoniale. La zone

d'extension s'apparente à une zone de reproduction du bruant proyer et une zone d'alimentation pour plusieurs espèces d'oiseaux nichant, dont la linotte mélodieuse (enjeu modéré).

Dans le cadre du projet d'aménagement de la plateforme, nous allons donc maintenir une couronne de cet habitat (friche prairiale eutrophile) en bordure de la zone à aménager, de manière à conserver une zone d'accueil de l'avifaune observée en bordure de site. L'entretien de cette friche prairiale sera réalisé de manière à maintenir la biodiversité. Ainsi, par exemple, la fauche sera effectuée après le 15 juillet de chaque année.

## 10.2. Incidence sur la zone humide

Une analyse pédologique de la zone a été réalisée par le cabinet ECTARE en Juin 2021. Au total, sur les 9 sondages pédologiques réalisés, 2 mettent en évidence des sols caractéristiques de zones humides, appartenant aux classes d'hydromorphie Va/Vb pour une surface cumulée d'environ 1 985 m<sup>2</sup>.

Une nouvelle étude a été réalisée en Janvier 2023 par le cabinet ECTARE afin de caractériser la zone humide du site. Les conclusions de cette étude indiquent que la zone humide détruite possède les caractéristiques d'une zone humide sur le critère « sol ». La végétation relevée n'est pas caractéristique d'une zone humide de même que les critères « habitat » ne permettent pas d'établir l'existence d'une zone humide.

Les principaux éléments permettant de déterminer le critère zone humide sont listés ci-dessous en précisant les fonctionnalités relevées sur le site :

- Les fonctions hydrologiques (ralentissement des ruissellements et rétention des sédiments) : la fonction hydrologique du site est d'une forte intensité dans un contexte défavorable ;
- Les fonctions biogéochimiques (dénitrification des nitrates, assimilation végétale de l'azote, absorption du phosphore) : la fonction biogéochimique du site est d'une intensité modérée car dans un contexte défavorable à l'exception de la sous-fonction de séquestration du carbone qui est de faible intensité.
- La fonction d'accomplissement du cycle biologique des espèces :
  - o La sous-fonction de connexion des habitats est faible.
  - o La sous-fonction du support des habitats est faible.

L'intensité de la fonction d'accomplissement du cycle biologique des espèces sur le site est très faible.

### 10.2.1 Motifs de destruction d'une partie de la zone humide

Nous avons envisagé de réaliser le bassin interne à l'endroit où la zone humide a été identifiée. Nous avons donc revu notre projet en modifiant l'implantation du bassin afin de préserver le maximum de superficie de la zone humide identifiée. Se faisant, nous avons réussi à maintenir 1 050 m<sup>2</sup> de zone humide existante.

Les raisons de la destruction d'une partie de la zone humide sont dues à notre activité qui nécessite l'utilisation d'une quantité importante d'eau pour notre process. Afin de limiter notre impact et s'engager dans une démarche vertueuse tout en prenant compte les demandes de notre arrêté sécheresse demandant la diminution de nos prélèvements en nappe, nous avons choisi de récupérer un maximum d'eaux de pluie sur notre site (sols et toitures). Pour ce faire, la construction d'un bassin de récupération des eaux suffisamment dimensionné s'imposait.



Au volume de ce bassin pour contenir les eaux de pluie en vue d'alimenter notre process, s'ajoute le volume de rétention nécessaire en cas de fortes pluies et en cas d'incendie. Afin de collecter les eaux de pluie, ce bassin doit être implanté au point bas du site et compte tenu de son dimensionnement, nous avons donc fait le choix de creuser ce bassin étanche sur une partie de la zone humide détectée.

La surface de zone humide détruite est estimée à 935 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 1 985 m<sup>2</sup>. Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 prévoit que lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la restauration de zones humides existantes dégradées voire fortement dégradées. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue (Disposition 6B-03). Dans ce contexte, des mesures complémentaires vont être mises en place afin de compenser les 995 m<sup>2</sup> de zone humide détruite par la réalisation du bassin de gestion des eaux.

### 10.2.2 Compensation proposée

Conformément aux dispositions du SDAGE précitées, nous proposons de compenser la surface détruite à hauteur de 200% soit 1 990 m<sup>2</sup>. Nous avons donc conservé 1 050 m<sup>2</sup> de la zone humide existante et nous avons déjà étendu le périmètre de cette zone pour atteindre 1 776 m<sup>2</sup> (soit 726 m<sup>2</sup> de compensation déjà réalisée).

Suite à l'établissement des caractéristiques de la zone humide détruite, nous avons fait intervenir un ingénieur écologue, M. Alain DESBROSSE afin de proposer des mesures de compensation adaptées. L'étude propose les mesures compensatoires suivantes :

- Prolonger le décaissement, sur 50 centimètres de profondeur, en parallèle de la D906 en pied de talus du merlon et sur le délaissé entre celle-ci et le parking PAPREC. Cette surface représente 1 737 m<sup>2</sup> amenant la superficie compensée à un total de 2 463 m<sup>2</sup> (1 737 m<sup>2</sup> + 726 m<sup>2</sup> déjà présents).
- Planter un alignement de saules (Saule blanc (*Salix alba*) et Saule des vanniers (*Salix viminalis*)) à raison d'un sujet tous les 5 mètres sur la bordure de la zone décaissée. Les saules seront laissés en port libre ou traités en têtards pour la production de bois déchiqueté sur un cycle de 6 à 7 ans.
- Creuser sur un mètre de profondeur avec berges en pente douce, de deux mares d'une centaine de mètres carrés chacune à chaque extrémité du périmètre.

Nous avons quelque peu revu les propositions concernant la localisation et la profondeur du décaissement prévu ainsi que le creusement des deux mares. En effet, afin de rester cohérents et craignant des impacts sur le long terme sur les écoulements des eaux de pluie le long de la RD906, nous avons choisi de réduire la longueur du merlon et de décaisser sur un mètre de profondeur afin d'agrandir à 3 000 m<sup>2</sup> la surface initialement prévue à 1 737 m<sup>2</sup> et de bénéficier de la possibilité de créer une surface plus cohérente au Nord du site dans la continuité de la zone humide existante, où nous avons vérifié la présence de la couverture limoneuse reposant sur les marnes et argiles hydromorphes de la formation dite de St Cosme. La nature argileuse imperméable de la formation de St Cosme permet le creusement d'une mare qui devrait être alimentées par les pluies d'automne et d'hiver pour leur fonctionnement au printemps comme lieu de ponte pour les batraciens.

Concernant la plantation d'une saulaie, nous allons suivre la proposition de l'écologue. L'entretien des saules ne nécessite pas d'intervention pendant les 20 ans à venir et permet en outre de stocker du carbone.

Avec cet aménagement envisagé, la superficie de zone humide compensée sera de 3 726 m<sup>2</sup> (3 000 m<sup>2</sup> à créer + 726 m<sup>2</sup> déjà créée) et permettra de répondre à l'exigence de compenser à hauteur de 200 % (soit 1 990 m<sup>2</sup>).

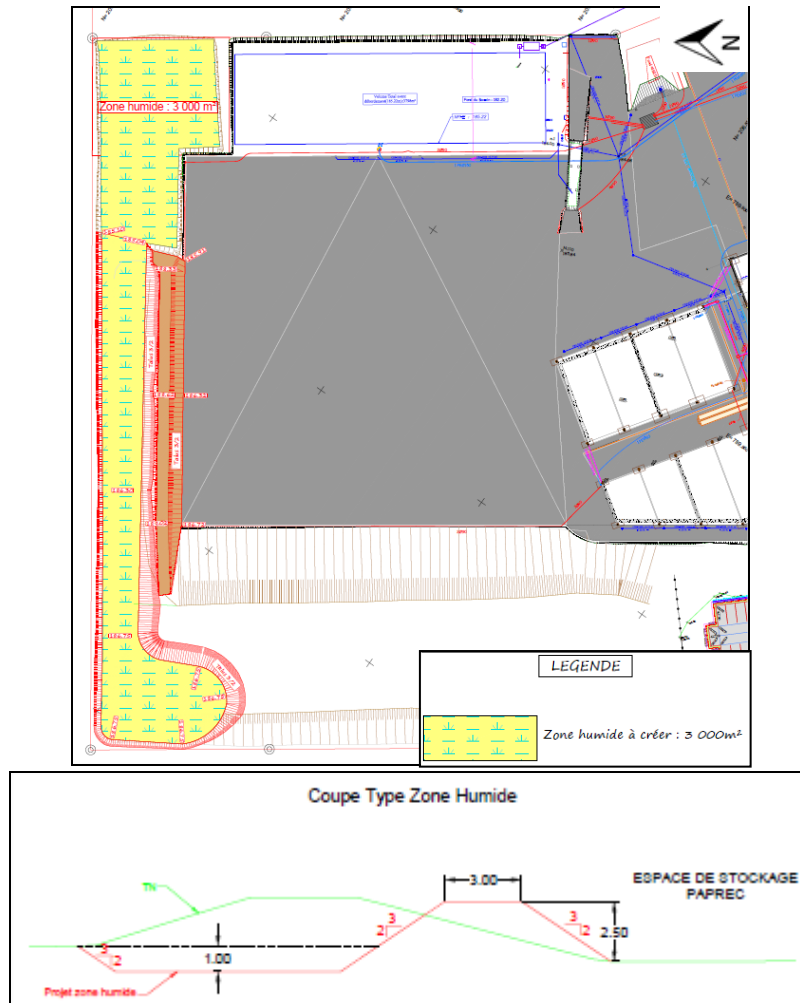


Figure 2 : Localisation de la compensation de la zone humide

### 10.3. Incidence sur le patrimoine naturel

La nature et le volume des polluants émis par l'activité de l'entreprise ne peuvent être à l'origine d'une dégradation chronique et aiguë de certains facteurs biologiques de l'environnement (faune, flore, qualité des eaux). En effet, le site ne se trouve dans aucune zone protégée et est déjà existant. Paprec Plastiques est éloigné des zones naturelles répertoriées : la ZNIEFF la plus proche est à environ 1 km à l'ouest et les zones Natura 2000 à plus de 5,8 km.

Ses émissions dans l'environnement sont minimales et ne sont pas de nature à perturber ces zones naturelles : rejets aqueux sans polluants spécifiques, rejets atmosphériques très faibles sans diffusion significative vers les zones naturelles proches, émissions sonores non perceptibles dans les zones naturelles.

## **11. Incidence sur le patrimoine humain**

### **11.1. Incidence sur le patrimoine architectural**

Le site existe depuis plusieurs années, il a été construit et aménagé selon les exigences du règlement d'urbanisme de la zone d'activité. Il n'a pas d'incidence sur le patrimoine architectural, du fait de son éloignement des monuments classés ou inscrits existants.

### **11.2. Incidence sur le patrimoine archéologique**

Dans le cadre de la dernière procédure d'autorisation, un diagnostic d'archéologie préventive a été prescrit par arrêté du 12 janvier 2018. Le rapport conclut que le terrain concerné ne donnera pas lieu à des prescriptions postérieures. Le terrain est libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive. Le rapport est joint en annexe.

## **12. Cumul d'incidences avec d'autres activités**

À ce jour, et après étude des éléments présentés sur le site internet de la préfecture de Saône et Loire, aucun projet n'est en cours dans le périmètre d'étude de Paprec Plastiques. Aucun effet cumulé n'est donc à prévoir.

## **13. Solutions de substitution**

Les incidences négatives générées par l'activité (émissions dans l'air, émissions d'eau de ruissellement, etc.) sont inhérentes au fonctionnement de l'installation. Il n'y a pas de solutions de substitution à proprement parler.

Il convient de noter par ailleurs que cette activité a pour objet la valorisation de plastiques PEHD permettant aux industriels de remplacer la matière vierge, consommatrice de ressources naturelles importantes, par de la matière première recyclée.

## **14. Mesures pour éviter ou compenser les effets négatifs**

Les mesures pour éviter ou minimiser les effets négatifs de l'activité relatifs aux émissions dans l'air et dans l'eau sont décrites ci-dessus.

Afin de limiter les risques de pollution du sol et des eaux souterraines, les activités seront réalisées sur des aires imperméabilisées et les stockages de produits liquides seront réalisés sur rétention.

Les modalités de suivi de l'efficacité des moyens mis en œuvre pour éviter ou limiter les effets de l'activité sur l'environnement consistent principalement en l'analyse de la qualité des eaux de ruissellement rejetées.

## **15. Remise en état du site après exploitation**

Conformément aux articles R-512-39-1 à R-512-39-6 du code de l'environnement, lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

Pour la mise en sécurité du site dès l'arrêt de l'exploitation, il sera procédé à :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site ;
- La mise en place d'une restriction d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion (évacuation de tous les combustibles) ;
- La surveillance des effets résiduels de l'installation sur son environnement.

Le site sera remis dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site similaire à celui en vigueur jusqu'à la cessation (usage industriel et commercial). L'usage industriel et commercial se justifie par la destination des zones du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Chalon, approuvé le 18 octobre 2018 et modifié le 15 octobre 2019, dans lesquelles le site se situe :

- Zone UXm : zone d'activités mixtes.
- 1AUXm : zone d'activités à vocation mixte.

D'autre part, Paprec Plastiques s'assurera du respect des prescriptions techniques relatives à la remise en état du site mentionnées dans son arrêté d'exploitation.

## 16. Coûts des mesures prévues pour la protection de l'environnement

Les coûts des différents aménagements projetés sont les suivants :

	SURFACE/VOLUME		COUT UNITAIRE	COUT TOTAL
<b>AGENCEMENT COLLECTE DES EAUX DE PLUIE POUR CONSOMMATION PROCESS</b>				<b>1 069 322 €</b>
Stockage balles couvert (pour limiter la pollution des surfaces imperméabilisées)	2 010	m <sup>2</sup>	289,54	581 984 €
<i>PORTES-COUCPE FEU SOUS STOCKAGE</i>	2 010	m <sup>2</sup>	41,55	83 516 €
<i>MURETS STOCKAGE</i>	1 250	m <sup>2</sup>	83,33	104 167 €
<i>COUVERTURE STOCKAGE</i>	2 010	m <sup>2</sup>	196,17	394 302 €
Collecte des eaux de pluie pour intégration dans process lavage				487 338 €
<i>COLLECTE EP</i>	21 752	m <sup>2</sup>	14,32	311 397 €
<i>BASSIN EP</i>	2 956	m <sup>3</sup>	59,52	175 941 €
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX</b>				<b>1 620 000 €</b>
<b>AMENAGEMENT DE LA ZONE HUMIDE</b>				<b>35 000 €</b>
<i>DECAISSEMENT</i>	3 000	m <sup>2</sup>		20 000 €
<i>PLANTATION</i>				15 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 724 322 €</b>

### Coûts des mesures envisagées pour la protection de l'environnement

Le fonctionnement de l'installation représentera des frais d'exploitation notamment liés à l'environnement (liste non exhaustive) :

- L'entretien des abords de l'installation dans un état de propreté satisfaisant, ceci tant pour des raisons de sécurité et de salubrité que pour l'image laissée aux visiteurs et au voisinage,
- Les coûts d'entretien notamment des systèmes de traitement des eaux et des contrôles périodiques de sécurité, les matières consommables,
- La rémunération du personnel attaché à la gestion de l'environnement...